

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circulation rue du stade

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 27.03.2023 de M. RAPPAILLES Jean-Baptiste conducteur de travaux de la société ADA Réseaux, domiciliée 122-130 rue Gustave Eiffel 45770 SARAN,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la société ADA Réseaux pendant les travaux de remplacement du réseau d'eaux usées et AEP,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 03 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux, soit environ 60 jours, la circulation de tout véhicule sera réduite à une voie et régulée par des feux de chantier, rue du stade sur la portion comprise entre la rue des Ponts et le square Pinard ainsi que la traversé de la rue des Ponts.

Article 2 : A partir du lundi 03 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux, soit environ 60 jours, la circulation de tout véhicule sera interdite rue du stade, sur la portion comprise entre le square Pinard et la ruelle des Champs.

Article 3 : Sur ces sections de rues, le stationnement sera interdit au droit des travaux,

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la société ADA Réseaux, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur RAPPAILLES Jean-Baptiste conducteur de travaux de la société ADA Réseaux .

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 27 mars 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

